

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES

Avis est donné que le conseil d'arrondissement, à sa séance ordinaire du 7 juillet 2025, a édicté les ordonnances suivantes :

- OCA25-RCA09-19002-005, en vertu de l'article 2.1 du *Règlement numéro RCA09-19002-01 modifiant le Règlement portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002) afin d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics* ;
- OCA25-RCA25-19001-010, en vertu de l'article 2.4 du *Règlement RCA25-19001* relatif à la tarification applicable;
- OCA25-RCA24-19004-005 en vertu de l'article 34, al. 2 du *Règlement numéro RCA24-19004* sur les nuisances.

Et ce, afin d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de deux structures promotionnelles de la Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine, à la Place du Marché public et au parc Noël-Spinelli, jusqu'au mercredi 17 décembre 2025.

Ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Secrétariat d'arrondissement, 1800, boulevard. Saint-Joseph. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site Internet de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 9 juillet 2025.

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Lachine

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Certificat de publication de l'avis public

Tel que prévu au *Règlement sur la publication des avis publics* de l'arrondissement de Lachine (RCA20-19002) adopté le 7 juillet 2025 par le conseil d'arrondissement, je soussigné, Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Lachine, certifie par la présente que j'ai publié sur le site internet de la Ville de Montréal, le présent avis public pour l'entrée en vigueur des ordonnances :

-
- OCA25-RCA09-19002-005, en vertu de l'article 2.1 du *Règlement numéro RCA09-19002-01 modifiant le Règlement portant sur l'occupation du domaine public* (RCA09-19002) afin d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics ;
 - OCA25-RCA25-19001-010, en vertu de l'article 2.4 du *Règlement RCA25-19001* relatif à la tarification applicable;
 - OCA25-RCA24-19004-005 en vertu de l'article 34, al. 2 du *Règlement numéro RCA24-19004* sur les nuisances.

DONNÉ À MONTRÉAL, ce 9 juillet 2025


Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement

**Dossier # : 1257131005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002), le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025 (RCA25-19001) et le Règlement sur les nuisances (RCA24-19002-01) les ordonnances requises autorisant l'installation temporaire de deux structures promotionnelles de la Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine, à la place du Marché et au parc Noël-Spinelli jusqu'au 17 décembre 2025

D'autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de deux structures promotionnelles de la Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine, à la Place du Marché public et au parc Noël-Spinelli, jusqu'au mercredi 17 décembre 2025 ;
D'édicter les ordonnances suivantes :

- OCA25-RCA09-19002-005, en vertu de l'article 2.1 du *Règlement numéro RCA09-19002-0 1 modifiant le Règlement portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002) afin d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics* ;
- OCA25-RCA25-19001-010, en vertu de l'article 2.4 du *Règlement RCA25-19001* relatif à la tarification applicable;
- OCA25-RCA24-19004-005 en vertu de l'article 34, al. 2 du *Règlement numéro RCA24-19004* sur les nuisances.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2025-07-03 10:11**Signataire :**

Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION**Dossier # :1257131005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002), le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025 (RCA25-19001) et le Règlement sur les nuisances (RCA24-19002-01) les ordonnances requises autorisant l'installation temporaire de deux structures promotionnelles de la Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine, à la place du Marché et au parc Noël-Spinelli jusqu'au 17 décembre 2025

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de ses actions de développement commercial, la Société de développement commercial (SDC) Notre-Dame Lachine souhaite utiliser deux grandes structures portatives sur lesquelles la SDC affiche les publicités visant à promouvoir les commerces locaux situés sur son territoire. Cette démarche de valorisation commerciale s'inscrit dans une volonté de stimuler l'achat local, d'accroître la visibilité des entreprises membres et de renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté.

Afin d'assurer une meilleure visibilité, deux endroits du domaine public ont été identifiés par la SDC pour installer ces deux grandes structures : la place du Marché, près du Nonnina, et le parc Noël-Spinelli, et ce, pour une période de quelques mois. Il ne s'agit pas d'une occupation permanente du domaine public, mais bien temporaire.

Compte tenu que l'affichage est interdit sur le domaine public, qu'il est autrement régi par le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* et requiert un certificat d'autorisation, que l'arrondissement met à la disposition des résidents, personnes physiques et personnes morales, des modules d'affichage et qu'à l'extérieur de ces modules, l'affichage constitue une nuisance en vertu du *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances*, leur présence sur le domaine public nécessite une autorisation expresse du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La SDC propose l'installation de deux grandes structures amovibles pour la promotion des marchands de la rue Notre-Dame à deux emplacements stratégiques situés sur le domaine public et à l'extérieur des modules d'affichage prévus par le *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances* :

- Place du Marché public, à proximité du commerce Nonnina, dans une zone à forte

affluence commerciale.

- Parc Noël-Spinelli, en bordure du boulevard Saint-Joseph, afin d'assurer une visibilité optimale depuis les axes piétonniers, cyclables et le bord de l'eau.

A ce stade, vu la nouveauté de la démarche, la SDC sollicite une autorisation ponctuelle qui couvre plusieurs mois et implique que l'information sera mise à jour au fil des événements à venir.

Toutefois, compte tenu de la durée et du fait que la structure promotionnelle est plutôt grande, la SDC devra demander un certificat d'autorisation à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) en vertu du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* et, s'il s'agit d'une installation pour une période de plus d'un an, d'un permis d'occupation permanente du domaine public pour une enseigne conformément à l'article 17, 4^e paragraphe du *Règlement RCA09-19002 sur l'occupation du domaine public*.

JUSTIFICATION

Cette initiative vise à soutenir activement les entreprises membres de la SDC Notre-Dame Lachine en renforçant leur visibilité auprès des citoyens et des visiteurs. Elle s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques de l'arrondissement, notamment en matière de revitalisation commerciale, de promotion de l'achat local et de dynamisation du tissu économique de proximité.

Les emplacements proposés, bien que sur le domaine public et à l'extérieur des modules d'affichage autorisés par le *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances*, font l'objet d'une demande de dérogation ponctuelle et encadrée.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement d'édicter trois ordonnances visant à :

- Autoriser l'installation temporaire des deux structures promotionnelles sur le domaine public - OCA25-RCA09-19002-005;
- Accorder la gratuité des frais associés au permis d'occupation temporaire du domaine public - OCA25-RCA25-19001-010; et
- Décréter que le fait d'avoir installé ces structures promotionnelles à l'extérieur des modules d'affichage libre de la Ville de Montréal ne constitue pas une nuisance - OCA25-RCA24-19004-005.

A noter que la recommandation principale, soit celle d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public est munie de la recommandation à la SDC de consulter la DAUSE en vue de l'obtention de tout certificat d'autorisation requis en vertu du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* (Art. 4.16.2 et suivants) ou d'un permis s'il y a intérêt à installer ces structures de manière permanente (un an et plus), conformément au *Règlement sur l'occupation du domaine public* et tout autre règlement connexe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain DUFOUR
Commissaire - développement économique

Tél : 514-898-7748
Télécop. : 514 780-7709

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Tél : 514-634-3471
Télécop. : 514-634-8177

Le : 2025-07-02

Dossier # : 1257131005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002), le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025 (RCA25-19001) et le Règlement sur les nuisances (RCA24-19002-01) les ordonnances requises autorisant l'installation temporaire de deux structures promotionnelles de la Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine, à la place du Marché et au parc Noël-Spinelli jusqu'au 17 décembre 2025



Delegation pouvoir DA_28 juin au 5 juillet 2025.pdf



Ordonnance OCA25-RCA25-19001-010.pdf Ordonnance OCA25-RCA24-19004-005_.pdf



Ordonnance OCA25-RCA09-19002-005.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain DUFOUR
Commissaire - developpement economique

Tél : 514-898-7748
Télécop. : 514 780-7709



Délégation de pouvoirs du directeur de l'arrondissement de Lachine, André Hamel - 28 juin au 5 juillet 2025

À partir de Genevieve HEBERT <genevieve.hebert@montreal.ca>
de la part de
Andre HAMEL <andre.hamel@montreal.ca>

Date Ven 27/06/2025 08:45

À 88 DYN Lachine <88_lachine@montreal.ca>

Cc Maja VODANOVIC <maja.vodanovic@montreal.ca>; Micheline ROULEAU <micheline.rouleau@montreal.ca>; Michele FLANNERY <michele.flannery@montreal.ca>; Vicki GRONDIN <vicki.grondin@montreal.ca>; Younes BOUKALA <younes.boukala@montreal.ca>; Charlene GROS <charlene.gros@montreal.ca>; Laura SEVENO <laura.seveno@montreal.ca>; Claudie JOLICOEUR <claudie.jolicoeur@montreal.ca>; Katherine BLANCHARD <katherine.blanchard@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne **Mme Julie Perron**, directrice, culture, sports, loisirs et développement social pour me remplacer du **28 juin au 5 juillet 2025** dans l'exercice de mes fonctions de directeur de l'arrondissement de Lachine et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant.

Et j'ai signé,

André Hamel

Directeur d'arrondissement



Arrondissement de Lachine
1800, boul. Saint-Joseph
Montréal QC H8S 2N4
514 639-2128
montreal.ca/lachine

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Ordonnance OCA25-RCA25-19001-010

Ordonnance accordant la gratuité totale de tout tarif prévu au *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025 (RCA25-19001)* pour l'installation temporaire de deux structures promotionnelles de la Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine, sur la place du Marché et au parc Noël-Spinelli, de l'entrée en vigueur au 17 décembre 2025

Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025 (RCA25-19001)

Ordonnance édictée le : 7 juillet 2025
Avis public : X juillet 2025
Entrée en vigueur : X juillet 2025

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

ORDONNANCE OCA25-RCA25-19001-010

(2)

Ordonnance accordant la gratuité totale de tout tarif prévu au *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025 (RCA25-19001)* pour l'installation temporaire de deux structures promotionnelles de la Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine, sur la place du Marché et au parc Noël-Spinelli, de l'entrée en vigueur au 17 décembre 2025

VU l'article 2.4 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025 (RCA25-19001)*;

Attendu que le *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025 (RCA25-19001)* tarifie l'occupation temporaire du domaine public;

Attendu que l'arrondissement de Lachine soutient l'essor commercial de la rue Notre-Dame et les initiatives propulsées par les marchands associés à la Société de développement commercial Rue Notre-Dame (« SDC ») à Lachine;

Attendu que la Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine veut promouvoir les commerces locaux, stimuler l'achat local, accroître la visibilité des entreprises membres, et renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté;

À la séance ordinaire du 7 juillet 2025, le conseil d'arrondissement de Lachine décrète que :

1. Les tarifs prévus à l'article 6.3.2 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025 (RCA25-19001)*, pour l'occupation temporaire du domaine public sont réduits dans leur totalité à l'occasion de l'installation temporaire de deux structures promotionnelles de la Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine :
 - À la place du Marché, près du Nonnina;
 - Au parc Noël-Spinelli.

2. La présente ordonnance entre en vigueur dès de sa publication et est en vigueur jusqu'au mercredi 17 décembre 2025.

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

ORDONNANCE OCA25-RCA25-19001-010

(3)

MAIRESSE
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

GDD 1257131005

Ordonnance OCA25-RCA24-19004-005

Ordonnance autorisant la dérogation aux dispositions des *règlements numéros RCA24-19004 et RCA24-19004-01 sur les nuisances* pour l'installation temporaire de deux structures promotionnelles de la Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine, sur la place du Marché et au parc Noël-Spinelli, de l'entrée en vigueur au 17 décembre 2025

Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances et abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances, et Règlement numéro RCA24-19004-01 modifiant le Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances et abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances

Ordonnance édictée le :	7 juillet 2025
Avis public :	X juillet 2025
Entrée en vigueur :	X juillet 2025

ORDONNANCE OCA25-RCA24-19004-005

(2)

Ordonnance autorisant la dérogation aux dispositions des *règlements numéros RCA24-19004 et RCA24-19004-01 sur les nuisances* pour l'installation temporaire de deux structures promotionnelles de la Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine, sur la place du Marché et au parc Noël-Spinelli, de l'entrée en vigueur au 17 décembre 2025

VU l'article 34, al. 2 du *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances et abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances* :

Attendu que l'arrondissement de Lachine soutient l'essor commercial de la rue Notre-Dame et les initiatives propulsées par les marchands associés à la Société de développement commercial Rue Notre-Dame (« SDC ») à Lachine ;

Attendu que la Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine veut promouvoir les commerces locaux, stimuler l'achat local, accroître la visibilité des entreprises membres, et renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté ;

À la séance ordinaire du 7 juillet 2025 le conseil d'arrondissement de Lachine :

1. Décrète que l'installation des deux structures promotionnelles de la Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine, à l'extérieur des modules d'affichage libre de la Ville de Montréal (Annexe B) ne constitue pas une nuisance;
2. Autorise, en vertu de l'ordonnance édictée en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public RCA09-19002 (OCA-RCA09-19002-005), l'installation temporaire des deux structures promotionnelles, jusqu'au mercredi 17 décembre 2025 :
 - À la place du Marché, près du Nonnina;
 - Au parc Noël-Spinelli.
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

ORDONNANCE OCA25-RCA24-19004-005

(3)

MAIRESSE
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

GDD 1257131005

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Ordonnance OCA25-RCA09-19002-005

Ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de deux structures promotionnelles de la Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine, sur la place du Marché et au parc Noël-Spinelli, de l'entrée en vigueur au 17 décembre 2025

Règlement numéro RCA09-19002-01 modifiant le Règlement portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002) afin d'introduire l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics

Ordonnance édictée le : 7 juillet 2025
Avis public : X juillet 2025
Entrée en vigueur : X juillet 2025

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

ORDONNANCE OCA25-RCA09-19002-005

(2)

Ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de deux structures promotionnelles de la Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine, sur la place du Marché et au parc Noël-Spinelli, de l'entrée en vigueur au 17 décembre 2025

VU l'article 2.1 du *Règlement numéro RCA09-19002-01 modifiant le Règlement portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002) afin d'introduire l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics* :

Attendu que l'arrondissement de Lachine soutient l'essor commercial de la rue Notre-Dame et les initiatives propulsées par les marchands associés à la Société de développement commercial Rue Notre-Dame (« SDC ») à Lachine;

Attendu que la Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine veut promouvoir les commerces locaux, stimuler l'achat local, accroître la visibilité des entreprises membres, et renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté;

Attendu que l'article 2.1 du *Règlement numéro RCA09-19002-01 modifiant le Règlement portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002-1)* permet au conseil d'arrondissement d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics selon les conditions et modalités qu'il énonce, et que toute ordonnance publiée précède la délivrance d'un permis en vertu de ce règlement;

À la séance ordinaire du 7 juillet 2025, le conseil d'arrondissement de Lachine :

1. Autorise la Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine à installer de manière temporaire deux structures promotionnelles jusqu'au mercredi 17 décembre 2025 :
 - a. À la place du Marché, près du Nonnina; et
 - b. Au parc Noël-Spinelli.
2. Informe la SDC de la nécessité de consulter la direction de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Lachine en vue d'obtenir tout certificat d'autorisation ou permis d'occupation du domaine public;
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

ORDONNANCE OCA25-RCA09-19002-005

(3)

MAIRESSE
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

GDD 1257131005